



Guide pratique de la **participation**



3

ÉDITO

4

I. UNE DÉMOCRATIE LOCALE À PLUSIEURS DIMENSIONS

6

LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE LOCALE

8

UN CADRE COMMUN DE LA PARTICIPATION

8

1. De la consultation à la co-construction : 3 niveaux de participation

12

2. 5 engagements pour une participation efficiente dans le territoire métropolitain

16

3. Principes pour une administration coopérative

18

4. Les outils d'une administration coopérative

25

II. RÉPERTOIRE DE LA PARTICIPATION DISPOSITIFS ET ESPACES DE PARTICIPATION PROPOSÉS PAR LA VILLE DE GRENOBLE

26

JE PROPOSE, J'INTERPELLE

25

JE DÉCIDE

25

J'AGIS, JE FAIS

25

JE DONNE MON AVIS

55

CONTACTS

À Grenoble, l'histoire de la participation citoyenne est riche et passionnante. La démocratie aime s'aventurer ici sur des chemins nouveaux. Les Grenobloises et Grenoblois ont à cœur de prendre toute leur part pour décider, agir, transformer la ville et la vie. C'est une chance!

Nous avons tenu à faire vivre cet état d'esprit jusqu'au cœur de la crise sanitaire avec la Convention citoyenne Covid : les habitantes et habitants ont été associés aux décisions locales de gestion de crise, au choix des actions pour lutter contre l'isolement et accompagner les personnes les plus fragiles.

C'est dans ce même esprit que nous démarrons l'année Grenoble Capitale Verte de l'Europe. Cette grande aventure collective se construit avec les habitantes et habitants de tous les âges, avec les associations, les collectifs et les très nombreux acteurs du territoire mobilisés. Cette étape majeure va nous permettre d'impulser ensemble des projets et des actions pour répondre aux nombreux défis climatiques et sociaux qui nous font face.

L'année Capitale Verte sera clôturée par la conférence de L'Observatoire International de la Démocratie Participative (OIDP) que nous accueillerons à Grenoble en décembre 2022 : ce sera le rendez-vous de toutes celles et ceux qui ne baissent pas les bras, qui portent des solutions nouvelles. Cette conférence permettra de plaider pour l'ouverture des villes et territoires à l'initiative citoyenne, au faire commun, en commun, pour développer davantage le pouvoir d'agir et l'émancipation des habitant-es.

Parmi les autres chantiers d'ampleur, nous souhaitons transformer les « biens communs » dont la Ville de Grenoble a la charge en « communs », en ouvrant la gouvernance aux Grenobloises et Grenoblois. Cette culture de la coopération nous ouvre des horizons stimulants!

Alors que la défiance grandit à l'égard des institutions, je suis convaincu que notre responsabilité est de faire vivre à notre échelle une relation démocratique de confiance avec les citoyennes et les citoyens. Pour cela, à Grenoble, il existe 29 dispositifs que vous pouvez mobiliser, du Budget Participatif aux Chantiers Ouverts au Public en passant par les Ateliers de projet. L'interpellation citoyenne est désormais bien repérée, et nous démarrons un travail de refonte des Conseils Citoyens Indépendants.

Je vous invite à découvrir ces espaces de participation au fil des pages et à vous en saisir. C'est ensemble que nous continuerons à construire une ville solidaire, résiliente et citoyenne.



Eric PIOLLE
Maire de Grenoble

I. UNE DÉMOCRATIE LOCALE À PLUSIEURS DIMENSIONS

La Ville de Grenoble souhaite dynamiser la vie démocratique locale grâce à la mobilisation des différent-es acteur-trices concerné-es ou intéressé-es par la chose publique : citoyen-nes, habitant-es, usager-ères, élu-es, services municipaux, associations, collectifs, professionnel-les, expert-es. Cette diversité est source de richesse et d'intelligence collective.

La Ville de Grenoble souhaite enrichir et développer les différentes dimensions de la démocratie locale.

La démocratie représentative

Permet d'exprimer la volonté générale par l'intermédiaire de représentant-es élu-es au suffrage universel à qui les citoyen-nes délèguent leurs pouvoirs. Concrètement, ce sont les Grenoblois-es inscrit-es sur les listes électorales qui, tous les six ans, élisent leurs représentant-es qui forment alors le Conseil municipal. Ce sont les membres de ce Conseil qui décident de l'action municipale au travers du vote des délibérations. Il existe d'autres systèmes représentatifs. On peut citer par exemple les parents d'élèves qui participent aux Conseils d'école ou les élections au sein des associations.

La démocratie d'interpellation

Permet à tout-e citoyen-e de susciter le débat autour de projets portés par la Ville mais aussi de faire émerger dans l'espace public des sujets qui n'étaient pas prévus dans l'agenda des politiques publiques, ou de demander des comptes à ses représentant-es, sous des formes plus ou moins formelles.

À NOTER

Seulement certaines associations sont reconnues comme représentatives par l'État :

- Associations de consommateurs
- Associations de protection de l'environnement
- Association de parents d'élèves
- Association familiale
- Associations de locataires



La démocratie directe

Permet aux citoyen-nes d'exercer directement leur pouvoir sans l'intermédiaire de représentant-es. Ainsi, les citoyen-nes sont à la fois à l'initiative des projets et décident ou non de leur réalisation.

La démocratie coopérative

La démocratie coopérative consiste à proposer aux personnes d'agir concrètement en modifiant leur cadre de vie et les services publics, les considérant comme un-e acteur-trice à part entière, à l'initiative de solutions possibles. La coopération implique une entente entre les parties prenantes qui dépasse les notions de client-e ou bénéficiaire, au profit d'une participation active en vue d'un projet commun.

La démocratie participative

Vise à favoriser l'implication directe du plus grand nombre de citoyen-nes concernés dans le gouvernement des affaires publiques. Il est essentiel au lancement de tout processus participatif de s'interroger sur les acteur-trices concernés par la démarche engagée en fonction de son périmètre territorial et/ou de sa thématique.

Ces différentes dimensions se complètent, parfois entrent en contradiction apparente, mais contribuent toutes à la vitalité démocratique locale.

Des équipes multiples au service de la vie démocratique locale

Ces multiples dimensions de la démocratie locale sont animées par de nombreux agent-es au sein de plusieurs services. Il s'agit d'abord de la mission démocratie locale, dédiée au développement et à l'animation transversale des dispositifs, et du lien avec les autres services concernés. La Direction de l'Action Territoriale joue également un rôle essentiel : grâce à son maillage territorial (Maisons des habitant-es) et à ses agent-es de terrain (agents de développement local notamment), elle anime la vie démocratique au plus près des habitant-es.

De nombreux autres services sont aussi concernés de près par l'animation de la démocratie locale : direction de la relation citoyenne, direction éducation jeunesse, direction de l'urbanisme et de l'aménagement, direction alimentation, nature et cadre de vie, direction des affaires culturelles...

LA DÉMOCRATIE REPRÉSENTATIVE LOCALE

Comment travaille le conseil municipal ?

La loi et le règlement intérieur du conseil municipal encadrent le fonctionnement démocratique de l'institution.

Information

Les documents de travail des commissions peuvent être transmis à tout conseiller qui en fait la demande.
Les conseils municipaux sont enregistrés et diffusés sur le site de la Ville, et les comptes rendus sont publics.

Travail du conseil municipal et élaboration des délibérations

Les groupes politiques qui comprennent au minimum 2 membres disposent de moyens matériels et humains nécessaires à leur fonctionnement (local, salarié-e éventuel-le).

Trois instances organisent la préparation des délibérations municipales :

- **Les groupes de travail.** Ce sont des réunions des membres de la majorité municipale, en charge d'examiner les projets de délibérations. Il existe différents groupes de travail en fonction des thématiques ou politiques publiques.

- **Les commissions préparatoires.** Ces commissions sont composées d'élus-es de la majorité et de l'opposition en charge d'examiner les projets de délibérations prévues à l'ordre du jour du prochain Conseil. Il existe différentes commissions préparatoires en fonction des thématiques de politiques publiques.



- **La conférence des président-es.** C'est une réunion composée des président-es de chaque groupe politique issu de l'assemblée communale en charge d'examiner les propositions d'ordre du jour des Conseils municipaux. Présidée par le maire, elle se réunit au moins 10 jours avant chaque conseil municipal.

Chaque conseiller-ère municipal-e peut inscrire une proposition de délibération si son projet réunit 10 % des élu-es, et proposer des amendements avant ou pendant le débat sur une délibération.

Questions orales et vœux

Chaque groupe politique a le droit de poser une question orale en séance, donnant droit à une réponse du maire.
Chaque élu-e ou groupe peut proposer un projet de vœu en conseil municipal.

Expression politique

Chacun des groupes politiques a le droit au même espace d'expression dans le bulletin d'information générale de la commune (GreMag).

UN CADRE COMMUN DE LA PARTICIPATION

1

FORMES DE PARTICIPATION DÉFINIES AVEC LES HABITANT-ES EN 2017

De la consultation à la co-construction : 3 niveaux de participation

Les différentes formes de participation citoyenne proposées par la ville de Grenoble

La Ville s'engage à indiquer clairement aux citoyen-nes la forme de participation qu'elle leur propose. À chacune de ces formes correspond des conditions de réussite précisées dans le guide. En effet, chacun doit pouvoir s'impliquer sur des bases partagées et comprises par tous. Chacun doit aussi pouvoir préciser à quel titre il participe et avec quel mandat lorsqu'il est le porte-parole d'une dynamique collective.

L'INFORMATION : UN PRÉALABLE INDISPENSABLE

TROIS FORMES DE PARTICIPATION CITOYENNE SONT PROPOSÉES :

LA CONSULTATION

Recueillir la parole des citoyens pour éclairer la décision des élus.

LA CONCERTATION

Favoriser l'échange et la confrontation de points de vue pour éclairer la décision.

LA CO-CONSTRUCTION

Élaborer avec les citoyens un projet partagé.

Il ne s'agit pas là d'une échelle de valeurs car ces différentes formes dépendent du contexte, des contraintes ou encore des moyens mobilisables.

Différentes formes de participation peuvent coexister dans une même démarche.

À NOTER

Les citoyen-nes portent également les informations et possèdent leur propre réseau de diffusion. Cette information citoyenne est précieuse et vient compléter celle que peut proposer la Ville.



L'information à Grenoble

L'information vise **un objectif de clarté et de pédagogie**. L'information permet de lever des incompréhensions, des malentendus. Elle peut permettre aussi une montée en compétence des citoyen-nes sur des problématiques publiques.

ON PEUT DIRE QUE L'OBJECTIF D'INFORMATION EST ATTEINT SI :

- ▶ Des supports d'information clairs, compréhensibles et aussi complets que possibles (coûts, impacts du projet, etc.) sont à disposition des habitant-es.
- ▶ Les données publiques existantes et ayant servi à l'élaboration du projet sont accessibles et compréhensibles par le-la citoyen-ne.
- ▶ Les personnes concernées ont bien reçu l'information et cela dans des délais raisonnables.
- ▶ Les citoyen-nes qui ont des questions peuvent obtenir des réponses dans des délais raisonnables.

...

Cette information peut revêtir différentes formes : information de proximité (affichage, distribution de documents), temps d'information commentée (ateliers, exposition commentée), temps d'information et de dialogue sur un projet dans le cadre d'une réunion publique, temps d'information comme étape préalable et incontournable d'une démarche plus globale de participation citoyenne.

La consultation à Grenoble

La consultation a pour objectif de **recueillir la parole des citoyen-nes pour éclairer la décision**. Elle permet de mieux identifier les besoins et d'ajuster la décision politique selon les retours des citoyen-nes.

ON PEUT PARLER DE CONSULTATION SI :

- ▶ Il existe un projet défini pour lequel plusieurs choix ou hypothèses sont possibles. Ces choix peuvent prendre la forme de différents scénarios en précisant les points forts et les points faibles de chacun.
- ▶ *Un temps d'information est proposé aux citoyen-nes au début du projet. Il permet de présenter le calendrier, la méthode de consultation et les acteur-trices consulté-es.*
- ▶ Des outils divers sont développés pour recueillir la parole des habitant-es, y compris ceux qui ne la donnent pas spontanément.
- ▶ La parole recueillie est consultable par tous, si possible dans sa version « brute ».
- ▶ Le résultat de la consultation est communiqué.
- ▶ La décision finale est expliquée par les élu-es en faisant référence aux avis recueillis.
- ▶ En cas de vote, la Ville annonce à l'avance si elle s'engage à suivre le résultat de ce vote ou si elle cherche à dégager des tendances.

La concertation à Grenoble

La concertation vise à **faire dialoguer des acteur-trices différent-es aux intérêts parfois divergents** afin de permettre la confrontation des points de vue. Elle prépare ainsi une décision qui appartient au final aux élus et qui doit tenir compte de ces échanges.

ON PEUT PARLER DE CONCERTATION SI :

- ▶ Il existe un projet qui reste à définir ou une problématique que l'on cherche à résoudre.
- ▶ *Un temps d'information est proposé aux citoyens au début du projet. Il permet de présenter le calendrier, la méthode de concertation, les invariants et les acteur-trices consulté-es.*
- ▶ Il existe des invariants et des marges de manœuvre clairement identifiés par la Ville dès le départ.
- ▶ Il est établi un diagnostic pluraliste à travers le recueil de la parole d'une diversité d'acteur-trices concerné-es par le projet. Une attention particulière est portée à ceux qui ne donnent pas spontanément leur avis.
- ▶ Les temps d'échanges permettent de confronter les points de vue et d'approfondir les alternatives.
- ▶ La méthode choisie permet d'assurer la traçabilité des contributions des uns et des autres au projet final.

À NOTER

Il est possible de faire appel à un tiers animateur dans un rôle de médiation et de neutralité.

À NOTER

Le partenariat avec la métropole est également renforcé, cette dernière déployant également une importante ingénierie participative sur le territoire, notamment du fait de la compétence sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans les quartiers politique de la ville.

La co-construction à Grenoble

La co-construction est un **processus permettant l'implication d'une pluralité d'acteur-trices dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet**.

Elle permet le développement d'une citoyenneté active et l'élaboration de projets au plus près des besoins des citoyen-nes.

ON PEUT PARLER DE CO-CONSTRUCTION SI :

- ▶ Il existe des invariants et des marges de manœuvre clairement identifiés par la Ville dès le départ.
- ▶ Des citoyen-nes et les acteur-trices locaux directement concernés par le projet sont membres à part entière de l'instance de pilotage du projet dans une logique de co-responsabilité et de co-décision. Durant la phase de démarrage de la démarche, sont présentés et discutés au sein de l'instance de pilotage : le calendrier, la méthode de co-construction et le périmètre des acteur-trices impliqué-es. L'appartenance au comité de pilotage implique l'acceptation par ses membres du cadre de travail validé en son sein ainsi que la prise en compte des invariants du projet.
- ▶ *Suite au premier comité de pilotage, un premier temps d'information public est proposé aux citoyen-nes. Il permet de présenter le calendrier, la méthode de co-construction, les invariants et les acteur-trices impliqué-es.*
- ▶ Il est établi un diagnostic pluraliste à travers le recueil de la parole des acteur-trices concerné-es. Une attention particulière est portée à ceux-celles qui ne donnent pas spontanément leur avis.
- ▶ La Ville apporte des éléments pour nourrir les réflexions des participant-es.
- ▶ Des acteur-trices locaux de la participation citoyenne ou des citoyens participant à une démarche de co-construction peuvent jouer un rôle de garant. Ils veillent à la qualité de l'information diffusée, au respect de la méthode annoncée ainsi qu'à la transmission fidèle dans l'instance de pilotage de la parole des différents acteurs de la co-construction. Ceci nécessite de leur part implication et impartialité.
- ▶ Tout au long du processus, il est régulièrement proposé des retours vers les citoyens ayant pris part au processus, des points d'étape.
- ▶ Des citoyen-nes sont associés au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.

Ces différents niveaux se traduisent par une grande diversité de formats et d'objets de participation à Grenoble, à travers des instances consultatives pérennes à l'échelle de la ville ou des quartiers, mais aussi des démarches participatives diverses visant à associer des citoyens à la décision ou la réalisation de l'action publique.

2

5 engagements pour une participation efficiente dans le territoire métropolitain

ENGAGEMENT N° 1

INSCRIRE LE DIALOGUE CITOYEN DANS LES PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS

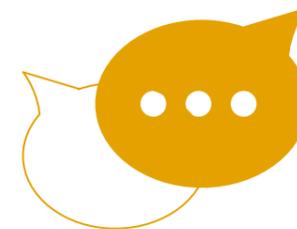
La plupart des personnes affirment être disposées à participer à l'action publique locale. Toutefois, leur envie se heurte souvent à la crainte de ne pas être entendues, ou que leur parole soit instrumentalisée.

La structuration et la transparence des démarches participatives permettraient de contribuer à rétablir la confiance.

Les démarches participatives proposées doivent s'inscrire dans une volonté affirmée d'échanges sur les enjeux, les orientations et les évolutions des projets. Celles-ci requièrent d'une part, que toutes les informations nécessaires soient mises à disposition des participants et d'autre part, qu'un suivi des contributions, un retour auprès des participants et une évaluation de la démarche soient assurés.

Pour ce faire, six conditions sont essentielles :

- L'existence de marges de manœuvre significatives permettant de faire évoluer le projet mis en débat selon les contributions.
- Une transparence entre les parties prenantes sur la démarche participative mise en place : contour de la consultation, durée, champ de travail, modalité de prise en compte des résultats, suivi des expressions dans le circuit de décision...
- L'identification d'un budget et de ressources humaines adéquats, nécessaires à la démarche de participation et à son suivi.
- L'installation des conditions d'un dialogue de qualité, défini par un cadre permettant la confiance, l'écoute et l'expression de tous (non-jugement, acceptation des désaccords, respect de l'autre...).
- L'accès à une information continue et transparente pour donner à chacun les outils permettant de se faire une opinion et de s'exprimer.
- La mise en œuvre d'une évaluation de la démarche et de ses résultats.



ENGAGEMENT N° 2

FAVORISER L'IMPLICATION DE TOUS LES PUBLICS DANS LES DÉMARCHES PARTICIPATIVES

Bien souvent, les publics les plus concernés par les politiques publiques, ne se sentent pas légitimes, ni outillés pour prendre part au débat public. Pourtant, la pertinence des décisions politiques dépend notamment de leur adéquation avec les besoins et modes de vie des personnes.

Aussi, il s'agit de donner à toutes et tous la possibilité de s'exprimer et de porter une parole permettant d'enrichir l'action publique locale. La systématisation de démarches dites « aller vers » doit permettre de garantir la prise en compte des besoins des publics les plus éloignés.

Cela requiert notamment :

- d'être attentif à la diversité des personnes impliquées dans les démarches participatives, en termes de profils sociaux, de genre, d'âges, de territoire...
- de mettre en place des espaces de participation diversifiés, adaptés aux différents publics.
- de s'appuyer sur les réseaux associatifs et les acteurs qui accompagnent les personnes exclues (sans domicile fixe, demandeurs d'asile, personnes non francophones...).

ENGAGEMENT N° 3

GARANTIR LE RETOUR ARGUMENTÉ SUR LES APPORTS DE LA PARTICIPATION DES CITOYENNES ET CITOYENS

Chaque démarche de participation doit s'accompagner d'un retour argumenté et motivé en direction des personnes mobilisées. Cet acte essentiel permet d'une part, de valoriser et de reconnaître l'engagement de chacun et d'autre part, de garantir la transparence et l'intégrité des démarches entreprises.

Inscrit dès le départ dans la démarche, ce retour argumenté, doit permettre d'explicitier les évolutions des projets et des politiques publiques et notamment, si c'est le cas, les raisons pour lesquelles les contributions n'auraient pas été retenues (budget, faisabilité technique, calendrier, choix politique...). Une diffusion large du bilan des expressions et du retour argumenté permet de garantir une transparence de la démarche.

De même, la possibilité de suivre le projet doit être envisagée, pour les personnes qui le souhaitent.

ENGAGEMENT N° 4

METTRE EN PLACE ET FAIRE VIVRE UNE DIVERSITÉ D'ESPACES ET DE DÉMARCHES DE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRES

La participation citoyenne s'appuie sur des espaces de type commissions et comités (instances participatives communales et métropolitaines, comme des comités de quartier ou le Conseil de développement), des associations, des collectifs informels et des démarches selon les projets...

L'objectif est d'impulser différentes façons de participer et de s'impliquer, afin de faire émerger des apports complémentaires, dans le court, moyen ou long terme, sur des sujets concrets, plus techniques ou plus prospectifs.

Cela requiert notamment de considérer qu'il n'y a pas de sujets types. Qu'il s'agisse de donner son avis sur l'aménagement d'un espace, de proposer un coup de main pour installer du mobilier sur l'espace public, de déposer un projet collectif dans le cadre d'un budget participatif ou d'un fonds participatif, ou d'imaginer des évolutions ambitieuses de note territoire sur le long terme... chacun doit pouvoir s'exprimer selon des envies et besoins.

La diversification des démarches participatives permet de garantir :

- la possibilité donnée à toutes et tous de s'impliquer, en tenant compte des envies et de la disponibilité de chacun,
- l'enrichissement des décisions publiques à court, moyen, long terme, à travers le croisement d'apports concrets ou plus prospectifs.



ENGAGEMENT N° 5

RENFORCER LES MOYENS ET AMÉLIORER LA COOPÉRATION ENTRE LA MÉTROPOLE ET LES COMMUNES EN MATIÈRE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Chaque collectivité est libre de mettre en place les dispositifs participatifs qu'elle juge cohérents, selon les projets et les moyens dont elle dispose. Mais il s'agit d'aller vers les moyens financiers et humains adaptés à la mise en œuvre d'une politique participative, telle que proposée dans ce document.

Cela nécessite de se mettre en réseau, pour développer les échanges de pratiques réciproques, s'outiller, continuer à se former et avancer ensemble pour un territoire toujours plus participatif.

Qu'il s'agisse du réseau territorial de la participation ou de la mise en place d'outils, la métropole et les communes s'engagent à avancer ensemble, et à proposer des espaces de dialogue efficaces et cohérents. Il s'agit d'être pédagogique pour expliquer l'articulation entre chaque collectivité en matière de démarches participatives, dans une recherche de cohérence et de complémentarité.

Cela nécessite plus largement de nourrir le terreau de la participation et de l'éducation à la citoyenneté sur le territoire, au travers de démarches d'accompagnements et de formations, associant collectivités, associations notamment d'éducation populaire, université...

COMMENT CES ENGAGEMENTS ONT-ILS ÉTÉ ÉCRITS ?

Tout d'abord par une trentaine d'habitant-es de la métropole, tirés au sort, réuni-es lors de 5 séances de travail pour échanger et rédiger une première version. Des échanges de travail pour échanger et rédiger de la métropole, ont permis d'affiner ce travail. Ce document a été présenté au Vice-Président en charge de la participation citoyenne et au Président de Grenoble Alpes Métropole puis a été envoyé aux 49 communes de la métropole. Une grande partie d'entre-elles a fait des retours et des propositions d'améliorations. Enfin, un atelier réunissant les membres du collectif de citoyen-nes tirés au sort, des élu-es et des technicien-es des communes et de la métropole a permis de restructurer le document final.

3

PRINCIPES ADOPTÉS
AU CONSEIL
MUNICIPAL DU
28 MARS 2022

Principes pour une administration coopérative

De la coopération

La Ville de Grenoble se donne comme horizon de transformer les « biens communs » dont elle a la charge, partielle ou totale, en « communs », c'est-à-dire d'ouvrir de plus en plus leur gouvernance aux parties prenantes en les faisant devenir des actrices à part entière.

En promouvant le développement et la pérennisation des communs, la Ville de Grenoble cherche à être plus ouverte à la coopération avec les citoyen-nes, à être plus inclusive, à prévenir toute forme d'accaparement des biens communs et in fine, à s'assurer de la pertinence de ses actions face aux exigences sociales, sociétales et environnementales. Les Grenoblois-es seront, grâce aux différents dispositifs proposés pour la gestion en commun, en mesure de déterminer les enjeux sur lesquels elles et ils souhaitent intervenir, sur lesquels elles et ils sont prêt-es à coopérer pour prendre soin du commun en question.

Les modalités et procédures qui permettront cette gestion en commun seront déterminées au cas par cas par des actes administratifs ou des délibérations ad hoc.

De l'accessibilité et de l'accompagnement au pouvoir d'agir

La Ville de Grenoble s'engage à informer et faciliter l'accès des Grenoblois-es aux dispositifs de coopération qu'elle met en place à son initiative et/ou sur proposition des usager-ères. Elle le fait de manière transparente, claire, et rendra publiques toutes les informations permettant de prendre part à ces dispositifs.

La Ville de Grenoble s'engage à accompagner les Grenoblois-es pour faciliter leur participation, en leur permettant de développer des capacités d'agir et d'acquérir des connaissances. La Ville de Grenoble prendra soin d'adapter ses modalités de fonctionnement, et d'animation des dispositifs de coopération pour que le plus grand nombre puisse y accéder et soit en mesure de prendre part aux dispositifs de coopération.

De la valorisation de l'expertise citoyenne

La Ville de Grenoble souhaite valoriser l'implication et l'expertise des Grenoblois-es, ainsi que les protéger lorsqu'elles et ils participent à un

dispositif de gestion d'un commun. À cette fin, chaque Grenoblois-e se verra proposer la signature d'un document, le « pacte de coopération », précisant les modalités de sa coopération ainsi que les responsabilités, individuelles et de la collectivité au cours de la coopération. A la fin de sa contribution, un « certificat d'action citoyenne » sera délivré à la demande des personnes impliquées, reconnaissant et témoignant de leur participation et contribution.

De l'innovation juridique

La Ville de Grenoble porte l'ambition de construire des outils juridiques permettant l'inclusion de toute personne volontaire. Pour ce faire, elle les fait évoluer en expérimentant de nouveaux afin de favoriser la gestion d'un commun et de protéger aussi bien la collectivité que les citoyen-nes qui s'impliquent de manière temporaire ou permanente.

De l'administration coopérative

La Ville de Grenoble se donne comme horizon la mise en œuvre d'une gouvernance coopérative et horizontale, une maison commune, dans laquelle élu-es, agent-es et Grenoblois-es, pourront écrire ensemble leur « municipalité en commun ».

Pour ce faire, au sein de l'administration se développera la coopération inter-services comme l'un des axes du projet d'administration, facilitant la formation et le développement des outils adaptés à une gestion prenant davantage compte des parties prenantes, habitant-es et acteur-rices locaux. La Ville de Grenoble se donne pour objectif de diffuser la pratique du faire en commun au sein des différents services de son administration, en faisant connaître les divers dispositifs déjà existant de participation des habitant-es auprès des services et en promouvant leur diffusion et appropriation.

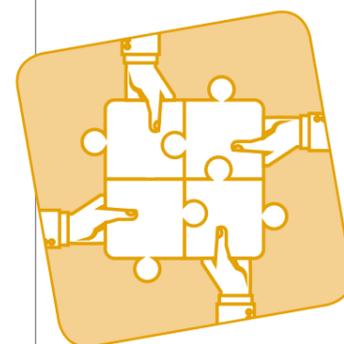
De la contribution

Toute partie prenante, habitant-es ou acteur-rices locaux-ales, associée à un pacte de coopération, enrichit, abonde et nourrit, le travail des agent-es du service public. L'initiative et la participation citoyenne viennent ainsi compléter l'action de l'administration sans pour autant s'y substituer.

Du respect des communs

Les dispositions prises par la Ville de Grenoble permettent de créer un terrain favorable aux communs.

La Ville s'engage à favoriser l'émergence des initiatives des Grenoblois-es, et à reconnaître leur importance dès lors qu'elles agissent dans le sens de l'intérêt général. La Ville de Grenoble s'efforcera de mettre en synergie ces initiatives et les communs qui croisent les compétences municipales.



4

Les outils d'une administration coopérative

Les présents principes pour une administration coopérative permettent d'exprimer l'ambition de la Ville de Grenoble de construire ses politiques publiques comme des communs, et s'accompagnent de deux documents, permettant, l'un de formaliser la relation entre la Ville et les Grenoblois-es s'investissant dans un commun, **le pacte de coopération**, l'autre de valoriser cet investissement, **le certificat d'action citoyenne**.

Le pacte de coopération, basés sur les modalités d'une convention type de collaborateur occasionnel bénévole du service public, est l'acte administratif par lequel les parties prenantes s'engagent formellement à prendre soin, de façon partagée d'une ou des ressources.

Les pactes de coopération sécurisent la relation entre l'administration et les personnes bénévoles, précisant par ce document les objectifs, la durée, les responsabilités, ainsi que les modalités pratiques sur lesquelles chacun-e s'engage.

Le certificat d'action citoyenne est un certificat administratif, attestant de la coopération d'un-e habitant-e à un commun ou de sa participation à une formation lui permettant d'acquérir des nouvelles connaissances ou compétences pour mieux participer à la vie démocratique de la Ville

À NOTER

De la première mutuelle entre les ouvriers gantier-ères grenoblois-es aux allocations familiales des Établissements Joya, du restaurant sociétaire porté par l'association alimentaire et la Ville de Grenoble au Gaz et Électricité de Grenoble, l'Eau de Grenoble, l'Office Public des habitations à bon marché, fortement ancrés, les marqueurs de la culture de coopération sur notre territoire ne cessent de se multiplier. Les Grenoblois-es s'inscrivent ainsi dans une longue tradition de plusieurs siècles, au cours d'une histoire très riche et parfois oubliée, celle des Communs.



VILLE DE GRENOBLE
Hôtel de ville
11 bd Jean-Pain
CS 91066
38021 Grenoble Cedex 1

À Grenoble, le _____

Certificat d'action citoyenne

Madame, Monsieur,

Je sous-signé-e, _____, en qualité de _____,
certifie que M-me _____ a pris part à _____

(nom du dispositif ou de la formation) en date du _____ ;
contribuant ainsi activement à la vie d'un commun ou participant à une
formation lui permettant d'acquérir des nouvelles connaissances ou
compétences pour mieux s'impliquer dans la vie démocratique de la Ville.

Document établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Grenoble, le _____

Le maire ou son-sa représentant-e



VILLE DE GRENOBLE
Hôtel de ville
11 bd Jean-Pain
CS 91066
38021 Grenoble Cedex 1

Pacte de coopération

Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole

Entre les soussignés :

La Ville de Grenoble, représentée par son Maire Eric PIOLLE ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération n° 28161 du Conseil Municipal du 28 mars 2022,

D'une part,

Et

M.....

Né(e) le

domicilié(e)

Téléphone

Courriel

ci-après désigné, « le-la collaborateur-trice occasionnel-le bénévole »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique globale de participation citoyenne et de son projet d'administration, la Ville de Grenoble a décidé de faire appel tout au long de l'année à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objectif de fixer le périmètre et les modalités de coopération du-de la collaborateur-trice occasionnel-le bénévole au sein des services de la Ville de Grenoble.

La présente convention fixe les conditions de présence de M.....

collaborateur-trice occasionnel-le bénévole au sein du service

de la Ville de Grenoble, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le-la collaborateur-trice occasionnel-le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également en cas de situations d'urgence. Le-la collaborateur-trice occasionnel-le bénévole est celui qui en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit à côté des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

A l'occasion de cette collaboration, Le-la collaborateur-trice occasionnel-le peut subir ou causer des dommages.

Dans le cas de dommages subis, il-elle bénéficie du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Dans le cas de dommages causés, l'assurance responsabilité

Article 2 - Activité

Le-la collaborateur-trice occasionnel-le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein du service

de la Ville de Grenoble :

Description de-s activité-s :

.....

.....

Article 3 - Rémunération

Le-la collaborateur-trice occasionnel-le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 - Réglementation

Le-la collaborateur-trice occasionnel-le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il-elle intervient. En cas de nonrespect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au-à la collaborateur-trice, à la présente convention.

Dans le cadre de son intervention, le collaborateur-trice s'engage à respecter l'intégralité des prescriptions législatives et réglementaires en vigueur. Il-elle s'engage notamment à respecter la confidentialité des données dont il-elle pourrait avoir connaissance au cours de son intervention, et à ne pas porter atteinte à la législation relative au droit à l'image. Tout manquement à l'une de ses obligations entraînera la résiliation immédiate et de plein droit du contrat de collaboration par la ville de Grenoble.

Article 5 - Assurance

Dans le cadre de ses contrats d'assurance, la Ville de Grenoble garantit le-la collaborateur-trice occasionnel-le bénévole pendant toute la durée de sa collaboration, au titre de la garantie Responsabilité Civile qu'elle a souscrite. Le-la collaborateur-trice occasionnel-le bénévole, quant à lui-elle, justifiera de la souscription personnelle d'une garantie responsabilité civile (attestation d'assurance de l'année en cours à joindre obligatoirement).

Article 6 - Durée - renouvellement

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et prend fin au/...../.....

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au-à la collaborateur-trice occasionnel-le bénévole.

Article 8 - Protection de vos données à caractère personnel

Les informations personnelles recueillies sur le présent document sont accessibles au seul service de la Ville de Grenoble responsable du dispositif de coopération auprès duquel vous serez amené à collaborer.

Ce traitement a pour objet de renseigner la convention vous permettant de contribuer activement à la vie de la commune et du vivre ensemble au travers d'un des vingt-sept dispositifs de coopération. Il repose sur l'exécution d'un contrat de bénévolat auquel vous êtes partie.

La durée de conservation des informations personnelles vous concernant est de cinq ans après la fin de votre collaboration. A l'issue de cette durée celles-ci seront supprimées ou anonymisées pour des besoins statistiques.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-12 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et libertés » vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et à la suppression des données collectées lorsque celles-ci ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Vous pouvez exercer vos droits sur ces données sur simple demande auprès de la Mission démocratie locale de la Ville de Grenoble à l'adresse democratie-locale@grenoble.fr ou en vous adressant au délégué à la protection des données à l'adresse dpo@grenoble.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL Service des plaintes 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur le site <https://www.cnil.fr/>

Fait à Grenoble, le

Le-la collaborateur-trice occasionnel-le bénévole, Pour la Ville de Grenoble,

Annexe à la convention

État civil et situation du collaborateur occasionnel bénévole

M.....

Né-e le

Domicilié-e

.....

Téléphone.....

Courriel

Attestation de bénévolat

Je soussigné-e, M..... certifie sur l'honneur être accueilli-e au service de la Ville de Grenoble dans le cadre d'une collaboration occasionnelle bénévole sur le thème

du au

certifie sur l'honneur disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité.

Fait à Grenoble, le

Le collaborateur occasionnel bénévole,



II. RÉPERTOIRE DE LA PARTICIPATION

**DISPOSITIFS ET ESPACES
DE PARTICIPATION PROPOSÉS
PAR LA VILLE DE GRENOBLE**



MÉDIATION D'INITIATIVE CITOYENNE

OBJECTIFS

Proposer les conditions d'un dialogue constructif et serein entre des habitants porteurs d'une interpellation et la Ville.



Fonctionnement

- Les porteur-ses de l'interpellation doivent rassembler 50 soutiens parmi les Grenoblois-es.
- 2 réunions réunissant les porteurs, les élu-es et agent-es concerné-es sont organisées pour explorer la situation et dégager des pistes de travail, à deux mois d'intervalle.

Résultat

Un compte rendu de la médiation est publié en ligne en toute transparence.

Engagement des habitant-es

Participation aux temps de médiation et validation du compte rendu avant sa publications.

Pacte de coopération

Le règlement consultable sur la page : <https://www.grenoble.fr/2420-interpellation-citoyenne.htm>

Pour qui ?

Personne physique et personne morale

Comment démarrer ?

- Les porteur-ses de l'interpellation propose une interpellation via la page <https://www.grenoble.fr/2424-depot-d-une-interpellation-citoyenne.htm> ou par mail : democratie-locale@grenoble.fr
- Le règlement est consultable sur la page : <https://www.grenoble.fr/2420-interpellation-citoyenne.htm>



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

ATELIER D'INITIATIVE CITOYENNE

OBJECTIFS

Réaliser un atelier citoyen délibératif débouchant sur un rapport de préconisations, sur un sujet d'initiative citoyenne.



Fonctionnement

Les porteur-ses de l'interpellation doivent rassembler 1000 soutiens parmi les Grenoblois-es. Un groupe de 25 habitant-es tirés-es au sort, 3 séances de travail menant à la rédaction d'un rapport de préconisations sur le sujet de l'interpellation.

Résultat

Le rapport de préconisations est discuté en conseil municipal.

Engagement des habitant-es

Participation aux séances de travail de l'atelier à la rédaction des préconisations, valider le document final et le présenter aux élu-es de la Ville.

Pacte de coopération

Pas de document

Pour qui ?

Personne physique et personne morale

Comment démarrer ?

- Les porteur-ses de l'interpellation propose une interpellation via la page <https://www.grenoble.fr/2424-depot-d-une-interpellation-citoyenne.htm> ou par mail : democratie-locale@grenoble.fr
- Le règlement est consultable sur la page : <https://www.grenoble.fr/2420-interpellation-citoyenne.htm>



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

VOTATION D'INITIATIVE CITOYENNE

OBJECTIFS

Proposer une votation des Grenoblois-es sur des sujets d'initiative citoyenne.



Fonctionnement

- Les porteurs de l'interpellation doivent rassembler 8000 soutiens parmi les Grenoblois-es
- Organisation d'une consultation citoyenne sur la proposition soulevée, sous forme d'une votation ouverte à l'ensemble des Grenoblois-es.

Résultat

Si la proposition citoyenne rassemble plus de la majorité des votes, et un nombre au moins équivalent à 10 % de la population grenobloise (soit 16000 personnes), le maire pourra proposer au conseil municipal une délibération reprenant le résultat de la consultation.

Engagement des habitant-es

Les porteurs de l'interpellation participent à la campagne de vote et les grenoblois-es de plus de 16 ans, ainsi que les personnes payant des impôts locaux ou étant inscrites aux listes électorales peuvent voter.

Pacte de coopération

Pas de document

Pour qui ?

Personne physique et personne morale

Comment démarrer ?

- Les porteur-ses de l'interpellation propose une interpellation via la page <https://www.grenoble.fr/2424-depot-d-une-interpellation-citoyenne.htm> ou par mail : democratie-locale@grenoble.fr
- Le règlement est consultable sur la page : <https://www.grenoble.fr/2420-interpellation-citoyenne.htm>



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANT-ES (FPH)

OBJECTIFS

- Recueillir et financer des projets d'habitants qui veulent mettre de la vie dans leur quartier, réaliser une action collective.
- S'investir dans la vie du quartier en devenant membre du comité d'attribution.



Fonctionnement

Les porteur-euses de projets présentent leur projet devant un comité d'attribution composé d'habitants-es du quartier. Chaque comité d'attribution se réunit une fois par mois. Il débat et vote sur les projets.

Tout-e habitant-e du quartier peut rejoindre le comité d'attribution de son secteur (Les réunions sont animées par un-e agent-e de développement local de la Ville de Grenoble).

Le FPH peut financer jusqu'à 800 € par projet. C'est une occasion pour les habitant-es de s'investir dans leur quartier via des projets concrets.

48 600 € sont consacrés chaque année pour ce dispositif.

Engagement des habitant-es

- Sur la durée de leur projet pour les porteur-ses,
- Ponctuel pour les personnes du comité d'attribution

Pacte de coopération

Pas de document

Pour qui ?

Personne physique et personne morale

Comment démarrer ?

Se présenter à la MDH de son quartier.



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

BUDGET PARTICIPATIF – VOTATION

OBJECTIFS

Permettre aux habitant-es et associations de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets d'intérêt général et aux Grenoblois-es de voter directement pour ceux qui seront réalisés.



Fonctionnement

Chaque année, la Ville délègue aux citoyen-nes 800 000 € issus de son budget d'investissement pour que des projets proposés et choisis par les habitant-es soient réalisés sur le territoire communal.

Engagement des habitant-es

Ponctuel, un premier vote de présélection, un second vote définitif.

Pacte de coopération

règlement intérieur du budget participatif

Pour qui ?

toute personne de plus de 16 ans résidant à Grenoble

Comment démarrer ?

Consulter la page web pour connaître les dates des étapes à venir pour voter : www.budgetparticipatif.grenoble.fr



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

LES CHANTIERS JEUNES

OBJECTIFS

- Favoriser l'implication concrète des jeunes dans des domaines variés : distribution alimentaire, travaux d'entretien au sein d'un jardin partagé, animations auprès de personnes âgées.
- Faire découvrir aux jeunes l'engagement et la solidarité, pour leur donner envie de s'engager et de donner d'eux-mêmes en tant que citoyen-nes.



Fonctionnement

Pendant certaines vacances scolaires, les jeunes grenoblois-es peuvent s'engager au sein des chantiers jeunes. Chaque équipe de jeunes est suivie par un-e encadrant-e pédagogique. Les jeunes réalisent des missions solidaires ou d'intérêt collectif, au service d'associations ou de collectivités : distribution alimentaire, travaux d'entretien au sein d'un jardin partagé, animations auprès de personnes âgées, etc. Les chantiers Jeunes accueillent un nombre fixe de jeunes. Si plus de jeunes s'inscrivent qu'il n'y a de place, la Ville tire au sort les jeunes qui participeront, selon des quotas : la parité femme-homme, la parité de jeunes habitant dans un quartier populaire, et une répartition selon l'âge des jeunes.

Engagement des habitant-es

Les chantiers sont organisés par équipes de 5 jeunes, d'une à deux semaines, à hauteur de 3,5 heures par jour. En contrepartie, les jeunes reçoivent une indemnité de 105 € par semaine d'engagement.

Pacte de coopération

Un contrat d'engagement

Pour qui ?

Les jeunes grenoblois-es de 16 à 20 ans

Comment démarrer ?

- Remplir un dossier de candidature et le déposer par mail à chantiersjeunes@grenoble.fr
- Pour plus d'infos, voir la page web : <https://www.grenoble.fr/demarche/1016/659-chantiers-jeunes.htm>



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

« VÉGÉTALISE TA VILLE ! » DONS D'ARBRES ET DE VÉGÉTAUX

OBJECTIFS

- ▶ Jardiner son espace privé : personnel ou en copropriété
- ▶ Progresser vers l'autonomie alimentaire du territoire,
- ▶ Bénéficier de la présence d'espaces verts qui régulent la température, les émissions de gaz à effet de serre et le stockage du carbone.



Fonctionnement :

Obtenir un arbre à planter chez soi : 5 arbres maximum par an et par terrain, fourni gratuitement parmi un panel d'essences sauvages ou d'arbres fruitiers, à planter sur son terrain privé (uniquement en plein terre et non en pot)

Engagement des habitant-es

Lire la charte d'engagement pour le dons d'arbres et de végétaux

Pacte de coopération

Charte d'engagement pour le dons d'arbres et de végétaux

Pour qui ?

Personne physique et personne morale

Comment démarrer ?

Via la plateforme <https://www.grenoble.fr/2360-je-souhaite-obtenir-des-vegetaux.htm>



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

« VÉGÉTALISE TA VILLE ! » CONSEILS EN JARDINAGE

OBJECTIFS

- ▶ Jardiner son espace privé : personnel ou en copropriété
- ▶ Progresser vers l'autonomie alimentaire du territoire,
- ▶ Bénéficier de la présence d'espaces verts qui régulent la température, les émissions de gaz à effet de serre et le stockage du carbone.



Fonctionnement

La Ville présente différentes fiches de conseils pour accompagner les habitant-es à jardiner sur leurs espaces privés ou sur des parcelles publiques mises à disposition.

Engagement des habitant-es

Les habitant-es reçoivent des conseils pour mieux jardiner dans leurs espaces privés.

Pacte de coopération

Pas de document

Pour qui ?

Personne physique et personne morale

Comment démarrer ?

Via la plateforme, consultez les fiches conseils, et demander de nouveaux conseils si besoin.
<https://www.grenoble.fr/2361-j-ai-besoin-de-conseils.htm>

INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

«VÉGÉTALISE TA VILLE!» REJOINDRE UN JARDIN

OBJECTIFS

- ▶ Jardiner sur l'espace public
- ▶ Progresser vers l'autonomie alimentaire du territoire,
- ▶ Bénéficier de la présence d'espaces verts qui régulent la température, les émissions de gaz à effet de serre et le stockage du carbone.



Fonctionnement

La Ville propose des « jardins à adopter » : des espaces potentiels sur le domaine public que la ville a repéré comme pouvant accueillir un projet de jardin, Vous pouvez aussi proposer un nouvel espace non répertorié. Cet espace doit être situé sur le domaine public (trottoirs, parc...)

Engagement des habitant-es

Ponctuel ou régulier

Pacte de coopération

Remplacer par: pas de document type mais éventuellement des règlements spécifiques à chaque jardin

Pour qui?

Personne physique et personne morale

Comment démarrer ?

Via la plateforme, trouver un jardin correspondant à vos critères et contacter le référent pour le rejoindre.
<https://www.grenoble.fr/2358-je-souhaite-rejoindre-un-jardin.htm>



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

«VÉGÉTALISE TA VILLE!» CRÉER UN ESPACE À JARDINER

OBJECTIFS

- ▶ Jardiner sur l'espace public
- ▶ Progresser vers l'autonomie alimentaire du territoire,
- ▶ Bénéficier de la présence d'espaces verts qui régulent la température, les émissions de gaz à effet de serre et le stockage du carbone.



Fonctionnement

La Ville propose d'aménager des espaces prêts à planter sur le domaine public. Les sites sont proposés par les habitant-es lors d'un appel à projets chaque printemps.

Si votre projet est retenu, l'espace est créé et vous bénéficierez des formations gratuites en jardinage écologique et de conseils spécifiques par les services de la Ville.

Engagement des habitant-es

Préserver et prendre soin des espaces à jardiner créés à la demande des habitant-es engagé-es.

Pacte de coopération

Charte d'engagement pour la création d'un espace à jardiner

Pour qui?

Personne physique et personne morale

Comment démarrer ?

- ▶ choisir un des espaces identifiés : <https://www.grenoble.fr/2366-jardins-a-adopter.htm>
 - ▶ proposer un espace à jardiner. <https://www.grenoble.fr/2359-je-souhaite-creer-un-espace.htm>
- L'ouverture des propositions se fait au printemps de chaque année.



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

CHANTIERS OUVERTS AU PUBLIC (COP) SUR L'ESPACE PUBLIC

OBJECTIFS

Faire de l'espace public un bien commun et de co-aménager les espaces publics avec les habitant-es.



Fonctionnement

Les habitant-es de la Ville sont invités à se saisir du dispositif « Chantiers ouverts au public » pour proposer des projets permettant d'améliorer leur cadre de vie de quartier (aménagement, végétalisation, propreté,...). Tout le monde est invité à participer (sur les éditions précédentes, des habitant-es âgés de 6 à 80 ans se sont montrés intéressés). Les projets sont réalisés grâce au travail collaboratif des habitant-es grenoblois-es qui sont aidé-es par les services de la Ville engagés à fournir le matériel et le personnel nécessaire (street artists, menuisiers, etc.).

Engagement des habitant-es

Les personnes impliquées s'engagent à participer à la construction du chantier (tous les jours ou non, selon leurs capacités). Les chantiers peuvent durer de 1 à 10 jours.

Pacte de coopération

Convention de collaborateur-trice occasionnel-le bénévole

Pour qui ?

Personne physique et personne morale

Comment démarrer ?

- Consulter la page et s'inscrire à un COP existant
- Contacter le service Espace Public et Citoyenneté pour proposer un nouveau COP : espacepublic.citoyennete@grenoble.fr (délai de réponse entre 1 et 6 mois)



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

PLATEFORME « NATURE ISÈRE »

OBJECTIFS

En 2015, le Muséum de Grenoble initie un travail partenarial avec le Département de l'Isère et la LPO dans une optique de mise en commun de la connaissance. Pour le Muséum, il s'agissait de repenser son rôle dans la production et la diffusion de la connaissance naturaliste à l'ère d'internet ; pour le Département, expert en connaissance des espèces et des milieux, c'était l'occasion de compléter l'état des lieux, en lien avec des communautés d'observateurs, comme Faune Isère et LPO.



Fonctionnement

Un site internet collaboratif proposant à la fois des cartes interactives, des fiches descriptives des milieux et des espèces, des actualités, et d'autres ressources est en ligne depuis 2016. Toute personne intéressée peut alimenter ce site et partager ses connaissances dans le respect d'une charte éditoriale (en cours de révision en 2022). Les partenaires fondateurs travaillent actuellement sur une version 2.0 de cet outil pour inclure encore davantage les usager-ères en leur laissant la possibilité de donner leur avis sur le site.

Engagement des habitant-es

L'engagement est ponctuel et la possibilité de contribuer au site est ouverte à tou-s-tes. L'inscription est gratuite.

Pacte de coopération

Mentions Légales du site internet, Conditions Générales d'utilisation et Charte éditoriale à destination des contributeurs

Pour qui ?

Personne physique et personne morale

Comment démarrer ?

Inscription en ligne sur <https://www.nature-isere.fr/s-inscrire>

INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

ENGAGEMENT BÉNÉVOLE AU SEIN DES EHPAD ET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE DU CCAS

OBJECTIFS

Collaborer avec le personnel et les familles pour répondre aux besoins et aux attentes des résident-es, en complémentarité.



Fonctionnement

La personne qui souhaite être bénévole au sein d'un EHPAD/RA du CCAS de Grenoble sera mise en contact avec le-la directeur-riche de cet établissement. En fonction de ses envies, le-la bénévole est invité-e à trouver l'activité ou la mission qui lui convient, en adéquation avec les besoins des résident-es. Les bénévoles sont encadré-es et soutenu-es par l'animateur-riche.

Engagement des habitant-es

En fonction de ses disponibilités, de ses envies, l'engagement bénévole peut être régulier ou plus ponctuel.

Pacte de coopération

Charte de l'engagement bénévole au sein des EHPAD et Résidences Autonomie du CCAS de Grenoble

Pour qui ?

Personne physique

Comment démarrer ?

Contactez Aurélie Neveu par mail : aurelie.neveu@ccas-grenoble.fr



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

ESPACE DE VIE SOCIALE « LE MOULIN À IDÉES »

OBJECTIFS

- ▶ Faire du lien social
- ▶ Développer le pouvoir d'agir des habitant-es
- ▶ Proposer des activités et des temps forts d'animation pour les habitant-es



Fonctionnement

L'Espace de Vie Sociale Le Moulin aux Idées est un lieu d'animation de proximité, à vocation familiale et intergénérationnelle avec une co-gouvernance Ville/habitant-es.

La gouvernance habitante est représentée par un comité décisionnel composé d'une douzaine d'habitant-es. Ce comité participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet Social de cet équipement, valide les activités régulières proposées par les habitant-es et les associations, et propose différents événements festifs tout au long de l'année.

Son leitmotiv est « est-ce que ça profite aux habitants ? » En parallèle de ce comité décisionnel, il existe un comité d'animation constitué d'une vingtaine de bénévoles qui assurent l'organisation et la mise en œuvre des temps forts.

La coordination de l'EVS est assurée par une petite équipe de professionnel-les salarié-es de la Ville de Grenoble.

Engagement des habitant-es

Volontaire et bénévole pour une durée déterminée par la personne qui s'engage

Pacte de coopération

Pas de document

Pour qui ?

Toute personne volontaire

Comment démarrer ?

Se présenter à l'Espace de Vie Sociale
5 avenue Léon Blum - 38100 Grenoble
04 38 03 03 43
evs.lemoulinauxidees@grenoble.fr



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

ESPACE DE VIE SOCIALE VILLA ABRY

OBJECTIFS

- ▶ Faire du lien social
- ▶ Développer le pouvoir d'agir des habitant-es
- ▶ Proposer des activités et des temps forts d'animation pour les habitant-es



Fonctionnement :

L'Espace de Vie Sociale Villa Abry est un lieu d'animation de proximité, à vocation familiale et intergénérationnelle avec une co-gouvernance Ville/habitant-es.

La gouvernance habitante est représentée par le comité des habitant-es Abry (CHA), et tout-e habitant-e souhaitant y prendre part.

Les habitant-es et l'animateur de l'EVS construisent ensemble projet général qui a pour but de rayonner sur le quartier Abry et au-delà, ainsi que le calendrier des animations à l'EVS et dans le quartier.

Engagement des habitant-es

Volontaire et bénévole pour une durée déterminée par la personne qui s'engage

Pacte de coopération

Le projet social de l'EVS Abry

Pour qui ?

Toute personne volontaire

Comment démarrer ?

Contactez Nicolas Lancelevée, animateur de l'EVS :
par mail à nicolas.lancelevee@grenoble.fr
ou par téléphone au 06 73 00 94 11



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

COLLABORATEUR-TRICE AU SEIN DES MAISONS DES HABITANT-ES

OBJECTIFS

- ▶ Participer à la vie de son quartier et dans les activités proposées par les Maisons des Habitant-es
- ▶ Proposer de nouveaux projets, actions, et partenariats avec une Maison des Habitant-es



Fonctionnement

Les maisons des habitants sont des équipements de proximité dans lesquels chacun-e peut s'investir, soit en apportant un projet ou une initiative pour son quartier, soit en donnant de son temps pour soutenir les propositions existantes : animation d'ateliers d'apprentissage du français, club de lecture, atelier couture, aide aux devoirs, visites à domicile de personnes âgées, participer au fonctionnement d'une ludothèque, animations de quartier, contribuer au Réseau d'échanges réciproques et de savoirs (RERS).

Engagement des habitant-es

Ponctuel ou régulier, selon les disponibilités et les envies du-de la bénévole.

Pacte de coopération

Une convention cadre de collaborateur-trice bénévole est possible

Pour qui ?

Personne physique et personne morale

Comment démarrer ?

Prendre contact avec l'agent de développement local de chaque MDH, en passant par les accueils des MDH.
S'abonner aux brèves de sa MDH en demandant à l'accueil.



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

RÉUNION D'INFORMATION SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉS

OBJECTIFS

- ▶ S'informer sur les projets de construction dans son quartier
- ▶ Dialoguer avec le porteur du projet immobilier



Fonctionnement

En partenariat avec la maison des habitant-es du quartier concerné, la Direction Urbanisme et Aménagement invite les habitant-es du quartier à rencontrer les porteurs de projet (promoteur immobilier, aménageurs...) et à dialoguer sur le projet concerné avec elles-eux.

Engagement des habitant-es

Ponctuel

Pacte de coopération

Pas de document

Pour qui ?

Toute personne habitant proche du projet en question

Comment démarrer ?

Prenez contact avec la Maison des Habitant-es proche de chez vous pour être informé-e des prochaines réunions

INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

LES RENDEZ-VOUS DU CHANTIER

OBJECTIFS

- ▶ S'informer sur l'avancement d'un chantier d'aménagement dans son quartier
- ▶ Discuter du projet en cours



Fonctionnement

Pendant la construction d'un ou des nouveaux bâtiments, d'un espace public, les riverain-es, habitant-es du quartier sont invité-es à visiter le chantier, comprendre le projet, son avancement, et de dialoguer, donner son avis sur les changements prévus.

Engagement des habitant-es

Ponctuel

Pacte de coopération

Pas de document

Pour qui ?

Toute personne habitant proche du projet en question

Comment démarrer ?

Prenez contact avec la Maison des Habitant-es proche de chez vous pour être informé-e des prochains rendez-vous

INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

COMITÉ DES USAGER-ÈRES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

OBJECTIFS

- ▶ Émettre des avis sur les décisions liées au service public
- ▶ Faire des propositions d'amélioration de ce dernier.
- ▶ Solliciter les services des régies eau et assainissement pour des demandes d'informations, et des avis sur les enjeux majeurs du service public métropolitain.



Fonctionnement

Le comité est composé de 4 collèges, dont un collège « usager-ères et habitant-es » de 12 sièges. Ce collège est constitué de membres des associations de quartier et d'habitant-es mais également de citoyen-nes souhaitant s'investir dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement mobilisé-es par un appel à volontaires qui permet d'élargir ce groupe. Trois représentant-es d'usager-ères sont identifié-es selon les 4 secteurs du territoire de la Métropole permettant une représentation territoriale des usager-ères de Grenoble-Alpes Métropole.

Engagement des habitant-es

Ponctuel, 5 à 6 réunions par an

Pacte de coopération

Pas de document

Pour qui ?

Toute personne habitant sur le territoire de la Métropole

Comment démarrer ?

Répondre à l'appel à volontaire, consulter la page <https://participation.lametro.fr/pages/le-comite-dusagers-de-leau-et-de-lassainissement>

INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

COMITÉ DES USAGER-ÈRES DE LA BIBLIOTHÈQUE ALLIANCE

OBJECTIFS

Créer du lien et du dialogue entre les professionnel-les de la bibliothèque et ses usager-ères.



Fonctionnement

Toute personne volontaire est bienvenue au comité. Il se réunit une fois tous les deux mois. Il peut demander des informations à l'équipe de professionnel-le pour comprendre comment fonctionne la bibliothèque, peut apporter son avis, faire un rapport d'étonnement, proposer un évènement, ou travailler sur un sujet amené par l'équipe de professionnel-es.

Engagement des habitant-es

Le comité ne demande pas d'engagement récurrent.

Pacte de coopération

Pas de document

Pour qui ?

Tou-te-s les usager-ères de la bibliothèque et les tou-te-s les habitant-es du secteur 4



Comment démarrer ?

Rendez-vous à la bibliothèque Alliance et demander à l'accueil la date de la prochaine réunion du comité. 90 rue de Stalingrad, 38100 Grenoble.

INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE PRÉALABLE AUX OPÉRATIONS D'URBANISME

OBJECTIFS

- Informer les habitant-es des projets d'urbanisme à venir
- Associer les habitant-es et les riverain-es à la construction du projet



Fonctionnement

En amont de chaque projet urbain, la Ville met en place différents outils pour informer les habitant-es et les riverain-es, ainsi que leur permettre de poser des questions et de donner leurs avis.

En fonction de l'ampleur du projet, la période de concertation est plus ou moins longue et peut être déclinée selon divers dispositifs : diagnostic en marchant, enquêtes en ligne, réunions publiques, ateliers participatifs, forums citoyens, etc.

Engagement des habitant-es

Ponctuel

Pacte de coopération

Pas de document

Pour qui ?

Personne physique et personne morale

Comment démarrer ?

surveillez les informations dans votre quartier, et demander à la Maison des Habitant-es de votre quartier

INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

CONCERTATION AUX ÉTUDES ET PROJETS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT

OBJECTIFS

Participer à la construction de études et des projets d'urbanisme et d'aménagement et urbanisme



Fonctionnement

En amont des projets urbains, la Ville met en place différents outils pour informer les habitant-es et les riverain-es, ainsi que leur permettre de poser des questions et de dialoguer avec les aménageurs.

La Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement conduit aussi des études préalable à certains projets, et propose aux habitant-es de donner leurs avis et d'échanger sur les sujets concernés.

En fonction de l'ampleur du projet, la période de concertation est plus ou moins longue et peut être déclinée selon divers dispositifs : diagnostic en marchant, enquêtes en ligne, réunions publiques, ateliers participatifs, forums citoyens, etc.

Engagement des habitant-es

Ponctuel

Pacte de coopération

Pas de document

Pour qui ?

Toute personne habitant proche du projet en question

Comment démarrer ?

Prenez contact avec la Maison des Habitant-es proche de chez vous pour être informé-e des prochains temps de concertation. Vous pourrez aussi être informé-e via votre boîte aux lettres, affichage public et via le site internet de la Ville et ses médias sociaux.

INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

ATELIER DE PROJET

OBJECTIFS

Les Ateliers de projet ont pour mission de produire des préconisations sur une politique municipale définie.



Fonctionnement

La mise en place des Ateliers de projet peut être demandée aussi bien par les CCI que par la municipalité.

L'élue et le/la technicien-ne référent-es de la politique ou projet municipal analysé par l'Atelier de projet sont désignés référents de l'atelier et assureront le démarrage de celui-ci.

Des expert-s et/ou des associations thématiques représentatives de la diversité et de la pluralité des approches et des opinions liées au projet municipal analysé seront auditionné-es par les membres de l'Atelier de projet.

Les membres des Ateliers de projet pourront, au cours de leur travail, poser des questions complémentaires à la Ville qui apportera des réponses aussi complètes que possible et dans les meilleurs délais.

A l'issue de ces auditions et d'un travail d'analyse partagée de la politique municipale travaillée, l'Atelier de projet produira collégalement un rapport de préconisations qui sera présenté en Conseil municipal par trois représentant-es parmi ses membres.

Engagement des habitant-es

Pour la durée de l'Atelier de projet

Pacte de coopération

Charte de fonctionnement des CCI

Pour qui ?

Toute personne de plus de 16 ans résidant à Grenoble, soit tiré-e au sort soit membre d'un CCI de territoire

Comment démarrer ?

Se rapprocher du CCI de son secteur :
cci1@conseilscitoyensindependantsgrenoble.fr
cci2@conseilscitoyensindependantsgrenoble.fr
cci3@conseilscitoyensindependantsgrenoble.fr
cci4@conseilscitoyensindependantsgrenoble.fr
cci5@conseilscitoyensindependantsgrenoble.fr
cci6@conseilscitoyensindependantsgrenoble.fr

INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

COMITÉ D'AVIS CULTURE

OBJECTIFS

Ouvrir aux habitant-es l'instance de discussion sur les subventions des projets artistiques et culturels déposés auprès de la Ville.



Fonctionnement

Le rôle du comité d'avis est d'aider à l'instruction des demandes de subvention ou autres soutiens en apportant un avis sur les projets artistiques et culturels déposés auprès de la ville de Grenoble (environ 150 par an).

Constitué d'élus et de personnalités qualifiées, le Comité d'avis est ouvert aux habitant-es, leur réservant 4 sièges sur 19.

Engagement des habitant-es

Les habitant-es membres du comité s'engagent à étudier les demandes de subvention et à participer aux séances du comité.

Engagement

Le comité se réunit au moins quatre fois dans l'année, dont trois réunions d'une journée chacune, destinées à examiner les demandes de subvention.

Pacte de coopération

Pas de document

Pour qui ?

Toute personne habitant à Grenoble

Comment démarrer ?

Lorsque les membres habitant-es du comité seront amenés à être renouvelé-es, une communication sera faite via les réseaux sociaux de la Ville et dans les lieux culturels grenoblois. Vous pourrez vous porter volontaire directement sur place ou par mail.

INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

BUDGET PARTICIPATIF – PORTER UN PROJET

OBJECTIFS

- ▶ Permettre aux habitant-es et associations de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets d'intérêt général.
- ▶ Co-construire entre habitant-es et services les projets de demain.



Fonctionnement

Chaque année, la Ville délègue aux citoyen-nes 800 000 € issus de son budget d'investissement pour que des projets proposés et choisis par les habitant-es soient réalisés sur le territoire communal.

Engagement des habitant-es

Les porteur-euses de projet s'engagent à suivre le projet jusqu'à sa réalisation. Les porteur-euses de projets s'engagent à respecter le règlement du budget participatif

Pacte de coopération

Règlement intérieur du budget participatif

Pour qui ?

Pour déposer un projet : personne physique (grenoblois de plus de 16 ans) et personne morale (associations)

Comment démarrer ?

Consulter la page web pour connaître les dates des étapes à venir pour déposer votre projet ou voter : www.budgetparticipatif.grenoble.fr



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

CONSEIL DES AÎNÉ-ES

OBJECTIFS

- ▶ Accompagner, suivre et contribuer à l'évaluation de la démarche Grenoble, Ville Amie des Aînés (VADA)
- ▶ Prévenir le risque d'isolement tout au long de l'avancée en âge
- ▶ Tisser des liens avec des membres de sa famille, des voisin-es, des ami-es voire des institutions afin de valider et/ou de restaurer le sentiment d'utilité des aînés



Fonctionnement

Instance participative, le Conseil des aîné-es assure le suivi, l'accompagnement et l'évaluation de la démarche Grenoble, Ville Amie des Aînés. Il définit des chantiers à engager prioritairement, dans le cadre des thématiques investiguées au sein de la démarche VADA : Habitat et environnement ; Lien social et solidarité ; Participation sociale, engagements et citoyenneté ; Santé et autonomie ; Transports et mobilité ; Culture, sports et loisirs. Le Conseil des aîné-es est régulièrement convié par différentes directions de la Ville, du CCAS et de la Métropole, à contribuer/participer à des projets afin de faciliter la prise en compte des particularités liées à l'âge (Santé et urbanisme ; Grenoble la nuit ; Registre des personnes fragiles et isolées et lutte contre l'isolement ; Temps périscolaires intergénérationnels etc.).

Il est composé de 36 sièges répartis entre les six secteurs de la Ville. Chaque secteur dispose de six représentant-es, trois femmes et trois hommes.

Le Conseil des aîné-es est une instance collégiale, sans président-e ni suppléant-e.

Engagement des habitant-es

Les membres siègent pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois, pour 2 ans supplémentaires, portant la durée maximale à 4 ans.

Pacte de coopération

La charte de fonctionnement

Pour qui ?

Tirage au sort sur la base de candidatures de personnes de plus de 55 ans habitant Grenoble.

Comment démarrer ?

Contacteur Carlyne Berthot, par mail : carlyne.berthot@grenoble.fr ou par téléphone 06.49.52.89.68

INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

LES CONSEILS CITOYENS INDÉPENDANTS DE TERRITOIRE

OBJECTIFS

Les Conseils citoyens indépendants de territoire sont appelés à être des lieux d'échanges, d'interpellation et de co-construction entre les habitant-es et la Ville de Grenoble.



Fonctionnement

Deux fois par an des Forums ouverts de territoire seront organisés par la Ville. Ces Forums ont pour objectif de faire émerger les sujets de travail que les habitant-es souhaitent approfondir au cours de l'année au travers de groupes de travail thématiques. Chacun de ces groupes sera composé par les personnes souhaitant travailler sur le sujet spécifique et sera représenté par deux de ses membres. L'ensemble des représentant-es des groupes de travail constituera la coordination du CCI de territoire.

Engagement des habitant-es

Participer à la vie de cette instance consultative de territoire. À partir de février 2022, les membres de la coordination d'un CCI de territoire sont désigné-es pour un mandat de deux ans.

Pacte de coopération

Charte de fonctionnement des CCI

Pour qui ?

Ouvert à toutes et tous chaque Conseil Citoyen Indépendant de territoire est uniquement composé par des personnes physiques, habitant-es et usager-ères volontaires du territoire, sans condition de nationalité.

Comment démarrer ?

Se rapprocher du CCI de son secteur :
cci1@conseilscitoyensindependantsgrenoble.fr
cci2@conseilscitoyensindependantsgrenoble.fr
cci3@conseilscitoyensindependantsgrenoble.fr
cci4@conseilscitoyensindependantsgrenoble.fr
cci5@conseilscitoyensindependantsgrenoble.fr
cci6@conseilscitoyensindependantsgrenoble.fr



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

CONSEIL CITOYEN POLITIQUE DE LA VILLE

OBJECTIFS

Permettre aux habitants des quartiers classés prioritaires par la politique de la Ville d'agir sur l'amélioration de leurs conditions de vie, dans le cadre des projets financés par le Contrat de ville. Elles concernent uniquement les quatre quartiers classés en politique de la Ville.



Fonctionnement

Au minimum dix riverain-es résidant dans le quartier concerné (cinq personnes volontaires et cinq tirées au sort sur liste électorale) et huit acteurs locaux du quartier (entreprises, travailleurs salariés ou associatifs non-salariés), sont tirés au sort après s'être déclarés volontaires.

Engagement des habitant-es

Sur une durée de 5 ans, soit la durée du Contrat de Ville

Pacte de coopération

Chaque Conseil citoyen élabore un règlement intérieur propre.

Pour qui ?

Tirage au sort : toute personne physique de plus de 16 ans ou toute personne morale résidant dans un des quatre quartiers classés en politique de la Ville : Alma-Très-Cloîtres-Che-noise, Teisseire-Abbaye-Jouhaux-Châtelet, Mistral-Lys-Rouge -Camine et Villeneuve-Village Olympique.

Comment démarrer ?

Répondre à l'appel à participation ou se rapprocher de la maison des habitant-es de son quartier

INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION

COMMISSION DE SÉLECTION DES COMMERÇANT-ES DU MARCHÉ DE NOËL

OBJECTIFS

- ▶ Participer à la sélection des commerçant-es qui participeront au Marché de Noël
- ▶ Contribuer à la réflexion sur les animations de fêtes de fin d'année



Fonctionnement

Tous les ans, la commission se réunit deux fois pour sélectionner les commerçant-es qui participeront au Marché de Noël : une fois début juillet, pour sélectionner les commerçant-es ; et une fois fin septembre, pour finaliser la sélection et de discuter des animations en parallèle du marché.

Chaque réunion dure environ 2 heures, et réunit 3 élu-es, 4 agent-es, et 6 habitant-es, qui ont toutes une voix dans les décisions.

Les habitant-es sont sélectionné-es après un appel à participation lancé en mai. Ils et elles se portent candidat-es et sont sélectionné-es par tirage au sort pour représenter les 6 secteurs et selon la parité femme-homme autant que possible. Ils et elles siègent à la Commission pour une année.

Engagement des habitant-es

Participer et donner son avis lors des deux réunions d'environ 2h chacune.

Pacte de coopération

Délibération du 14 juin 2021

Pour qui ?

Toute personne volontaire âgée de plus de 16 ans résidant à Grenoble ou dans la Métropole

comment démarrer

Répondre à l'appel à participation lancé en mai de chaque année sur www.grenoble.fr

Vos contacts près de chez vous

HÔTEL DE VILLE

11 bd Jean Pain
04 76 76 36 36
contact@grenoble.fr

CENTRE COMMUNAL CAMILLE CLAUDEL

47 av. Marcelin Berthelot

MAISON DES ASSOCIATIONS

6, rue Berthe de Boissieux
04 76 87 91 09
relation.monde-associatif@grenoble.fr

MAISON DES HABITANT-ES CHORIER BERRIAT

10 rue Henry Le Chatelier
04 76 21 29 09
mdh.chorier-berriat@grenoble.fr

MAISON DES HABITANT-ES DU BOIS D'ARTAS

3 rue Augereau
04 76 17 00 37
mdh.bois-dartas@grenoble.fr

MAISON DES HABITANT-ES CENTRE VILLE

2 rue du Vieux Temple
04 76 54 67 53 - mdh.centre-ville@grenoble.fr

MAISON DES HABITANT-ES ANATOLE FRANCE

68 rue Anatole France
04 76 20 53 90 - mdh.anatole-france@grenoble.fr

ESPACE DE VIE SOCIALE VILLA ABRY

Impasse 115 cours de la Libération
04 76 20 53 90 - nicolas.lancelevee@grenoble.fr

MAISON DES HABITANT-ES CAPUCHE

58 rue de Stalingrad
04 76 87 80 74 - mdh.capuche@grenoble.fr

ESPACE SOCIO CULTUREL BAJATIÈRE

79 avenue Jean Perrot -
04 76 54 41 80 - accueil@auescbajatiere.fr

ESPACE DE VIE SOCIALE MOULIN AUX IDÉES

5 avenue Léon Blum
04 38 03 03 43
evs.lemoulinauxidees@grenoble.fr

MAISON DES HABITANT-ES TEISSEIRE - MALHERBE

110 avenue Jean Perrot
04 76 25 49 63
mdh.teisseire-malherbe@grenoble.fr

MAISON DES HABITANT-ES ABBAYE

1 place de la Commune de 1871
04 76 54 26 27
mdh.abbaye-jouhaux@grenoble.fr

MAISON DES HABITANT-ES LE PATIO

97 Galerie de l'Arlequin
04 76 22 92 10 - mdh.lepatio@grenoble.fr

MAISON DES HABITANT-ES LES BALADINS

31 place des Géants
04 76 33 35 03 - mdh.baladins@grenoble.fr

MAISON DES HABITANT-ES PRÉMOL

7 rue Henry Duhamel
04 76 09 00 28 - mdh.premol@grenoble.fr



INFORMATION

CONSULTATION

CONCERTATION

CO-CONSTRUCTION



Pour toutes questions :
democratie-locale@grenoble.fr
04 76 76 35 93

